



Consentement en vue d'une tentative au Centre AMP St Roch - [S50/2]

MADAME (Nom et Prénom) :

MONSIEUR (Nom et Prénom) :

Certifions que les conditions de notre couple requises pour bénéficier d'une Assistance Médicale à la Procréation (AMP), justifiées lors de notre demande du : / / sont toujours remplies.

Et en conséquence, nous donnons notre consentement pour (cocher la technique retenue) :

!!! Info Covid !!! Nous avons pris connaissance du document d'information des patients pris en charge en AMP dans le contexte de circulation du virus Covid-19 (site internet ivf-france.fr)

Nous attestons - avoir bien pris compris cette notice d'information

- accepter de recourir à une AMP dans ces conditions

- que nous appliquerons les recommandations nous incombant

INSEMINATION

- Insémination intra-utérine intraconjugale
- Insémination intra-utérine avec tiers donneur

FECONDATION IN VITRO (FIV) suivie de transfert d'embryons. Accord pour transférer : embryons

- FIV intraconjugale
- FIV avec tiers donneur
- FIV avec micro-injection (ICSI) intraconjugale
- FIV avec micro-injection (ICSI) avec tiers donneur
- IMSI (supplément hors nomenclature 150€)
- EMBRYOSCOPE (supplément hors nomenclature 180€)
- AMP (IIU ou FIV ou ICSI) non pris en charge (..... €) et congélation d'embryons (..... €)

Lors de cette tentative, vous aurez peut-être des embryons surnuméraires dépassant le nombre raisonnable à transférer en une seule fois. Certains embryons non transférés peuvent être congelés, puis conservés pour vous. Les embryons qui résisteront au processus de congélation-décongélation pourront être transférés ultérieurement, en un ou plusieurs cycles. Nous sollicitons à l'avance votre accord de principe sur une éventuelle congélation. Vous êtes libres de refuser, auquel cas, nous serions amenés à limiter le nombre d'ovocytes à féconder in vitro pour vous transférer la totalité des embryons obtenus (conformément à la loi n°94-654 du 29 juillet – Art L 152-3).

- Nous acceptons la congélation de nos embryons non transférés (aptes à être congelés)
- Nous refusons la congélation des embryons

TRANSFERT D'EMBRYONS CONGELES

- TEC

Agence de Bio-médecine

- Nous donnons notre accord pour la transmission des données nominatives à l'ABM
- Nous ne donnons pas notre accord pour la transmission des données nominatives à l'ABM

Nous nous engageons à informer l'équipe médicale, à chacune des étapes de la prise en charge, de toute modification concernant notre situation familiale et notre lieu de résidence.

MADAME

Fait le : / /

(signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

MONSIEUR

Fait le : / /

(signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Vérification d'identité des 2 membres du couples par :

Information et acceptation pour AMP dans le contexte d'épidémie COVID

Document proposé par la FFER et le CNGOF – version du 17 mai 2020

Les activités d'AMP ont été interrompues, le 12 mars 2020 du fait de la pandémie COVID-19. Celles-ci vont reprendre à partir du 18 mai 2020 dans des conditions particulières comme dans de nombreux pays européens. Car tout laisse craindre à une persistance de cette épidémie pendant de long mois, voire des années.

Les données scientifiques sont encore fragmentaires et incertaines. Cependant on peut dire que

- Le virus a été retrouvé de façon très occasionnelle dans le sperme d'homme ayant eu une infection, Mais il n'a pas été rapporté de transmission sexuelle du virus
- Une infection à COVID ne semble pas augmenter le risque de fausse-couche
- Une femme enceinte n'a pas plus de risque qu'une femme non enceinte de contracter l'infection, ni de faire une forme sévère
- Les formes sévères peuvent être difficiles à traiter en fin de grossesse
- Le risque de contamination de l'enfant pendant une césarienne ou un accouchement est très faible
- Les formes néonatales d'infection par le COVID sont presque toujours bénignes et sans conséquence pour l'enfant
- La question la plus difficile est celle du risque tératogène (risque de donner des malformations) en cas d'infection COVID en début de grossesse. A ce jour, il n'a pas été rapporté de cas. Mais le délai est encore trop court pour répondre de façon certaine.

La réouverture doit se faire en visant plusieurs buts

- Éviter les contaminations entre les patients et le personnel hospitalier et entre les patients eux-mêmes. Ceci impose de reporter toutes tentatives en cas de doute même minime
- Éviter de contaminer les laboratoires : ceci impose de retarder la prise en charge de 3 mois dès lors que le mari aura contracté le COVID
- Éviter qu'une femme à risque en cas de COVID ne soit enceinte. Tant que les données scientifiques n'auront pas établies plus précisément le niveau de risques, il est nécessaire de retarder jusqu'à une date inconnue, la prise en charge pour ces patientes. Les facteurs de risque ont été définis par la Haute Autorité de Santé (HAS)

EN PRATIQUE

Préalablement à votre prise en charge, vous devrez certifier que vous ne présentez pas une des maladies ou caractéristiques répertoriées dans la liste de l'HAS

Au début de votre prise en charge, soit une quinzaine de jours avant la tentative (FIV, ICSI, TEC ou IIU) vous (madame et monsieur) serez interrogés pour savoir si vous êtes à risque d'être contaminés ou susceptibles de le devenir en suivant un questionnaire précis. *Ne mentez pas car cela sera à vos risques*. En fonction des réponses à ce questionnaire, votre prise en charge sera poursuivie ou, en cas de doute, différée de 1 ou 3 mois selon les cas et en fonction d'examens qui pourront vous être prescrits

Pendant votre prise en charge (donc pendant la stimulation ou le traitement), vous devrez vous engager à signaler à l'équipe médicale, l'apparition de tous signes contenus dans ce questionnaire. Là encore, la survenue d'anomalies peut conduire à la réalisation d'examens, voire à déprogrammer votre tentative. Ces questions vous seront posées lors de chaque échographie, le jour du déclenchement, le jour de la ponction, du transfert ou de l'insémination. A chacune de ces occasions, il faudra aussi surveiller votre température.

Pendant ce suivi et les actes, vous devrez respecter toutes les mesures de prévention de l'infection COVID en particulier

- Porter un masque dès que vous viendrez dans le centre
- Venir seule et non accompagnée dans le centre pour les échographies
- Ne venir avec votre conjoint que le jour de la ponction ou de l'insémination ou du transfert
- Rester dans votre chambre le jour de la ponction

Après la tentative, il faudra que Madame prenne toutes les précautions pour éviter de contracter le virus en limitant ses contacts et en utilisant un masque lors de tous ses déplacements en public. Si le test est positif, il faudra, tout au long de la grossesse, continuer à prendre les mêmes précautions. Vous vous engagez à signaler à votre centre d'AMP toute survenue d'une infection COVID survenant dans le mois suivant une tentative et pendant toute la grossesse

Le risque d'arrêt intempestif d'un centre est possible dans les cas suivants

- Sur décision des autorités de santé nationales ou locales en cas de reprise locale ou nationale de la pandémie
- En cas de contamination importante du personnel d'un centre de FIV.